

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3406)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 319

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 20

À la première phrase de l'alinéa 15, substituer aux mots :

« de la loi 1901 »,

les mots :

« régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.